

Conduire une action de formation

RS6261 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333
Formacode(s)	44517, 44586
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	17/02/2023
Date d'échéance	17/02/2026

Certificateur(s)

SIPCA · SIRET : 37910926700060<http://www.sipca-formation.com>**SIPCA · SIRET : 37910926700052**

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ADADEMIE DE MARTINIQUE	18972905600011	Former
SARL GEM FORMATION CONSEIL	42287644100045	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le marché de la formation professionnelle a connu de profonds changements avec la mise en place de la loi du 6 septembre 2018, "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel".

L'objectif affiché de cette loi est, par son titre premier :

"Vers une nouvelle société de compétences".

Avec le référentiel national qualité instauré par le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, mis en place par le ministère du travail sous la marque déposée QUALIOPI®, les personnes prestataires d'actions de développement des compétences mentionnés à l'article L.6313-1 du code du travail, doivent s'assurer des compétences de leurs intervenants, internes et externes, pour réaliser les prestations, soit d'actions de formation (catégorie 1), soit de bilans de compétences (catégorie 2), soit d'accompagnement à la VAE (catégorie 3), soit d'actions de formation par apprentissage (catégorie 4).

Conformément à l'indicateur 21 de cette certification nationale qualité QUALIOPI®, la certification "Conduire une action de formation" permet à ses titulaires de démontrer, aux donneurs d'ordre et employeurs organismes d'actions de formation professionnelle, qu'ils possèdent bien les compétences requises pour concevoir, animer et évaluer les prestations définies en amont.

À la date du 10 mai 2022, 115 242 prestataires d'actions de développement des compétences sont enregistrés dans la liste publique mise à jour quotidiennement par le ministère du travail. Parmi ces prestataires, 34 967 sont certifiés QUALIOPI dans la catégorie 1° Actions de formation. Ces prestataires sont tenus par cette certification nationale qualité, de vérifier les compétences de leurs intervenants internes et externes, et leur mise à jour. La certification "Conduire une action de formation" constitue un important élément de preuve d'acquisition des compétences

susceptibles de favoriser les recrutements.

Les compétences attestées permettent d'assurer l'employeur, la société de portage salarial, ou le donneur d'ordre de sous-traitance, du respect de la conformité au présent référentiel.

Destinataires de la certification :

Toute personne devant exercer une fonction liée à la catégorie 1° de l'article L6313-1 du code du travail :

- Professionnels de tous secteurs appelés à conduire une action de formation dans le cadre de leur activité ;
- Formateurs autodidactes : occasionnels, indépendants, sous-traitants, salariés en entreprise.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- C1. Concevoir une action de formation, dans le but de permettre d'atteindre les objectifs opérationnels correspondant aux besoins des bénéficiaires de la formation, aux moyens :
 - o D'une analyse du besoin exprimé par le donneur d'ordre ou dans le cahier des charges de l'action à mener
 - o D'une analyse du positionnement des bénéficiaires de l'action de formation avant le début de la session de formation
 - o D'une fiche pédagogique comprenant les objectifs opérationnels et évaluables à atteindre
 - o De l'élaboration du programme et des contenus associés avec leur mise en œuvre par un scénario pédagogique adapté
- C2. Animer une action de formation, au moyen d'un scénario pédagogique, de méthodes, de contenus, de ressources pédagogiques et matérielles, en adéquation avec le public pour la création d'une dynamique d'apprentissage, en vue d'atteindre les objectifs visés
- C3. Mettre en œuvre les modalités d'évaluation d'une formation, dans le but de mesurer l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la satisfaction des parties prenantes, au moyen d'outils d'exploitation des données recueillies et de suivi des bénéficiaires

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

1. Justifier d'un diplôme (ou d'une certification) minimum de niveau 4, complété de 2 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine d'activité.
2. Être autonome dans l'utilisation et l'apprentissage d'outils informatiques et numériques

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le Jury de la certification est composé de 3 professionnels extérieurs à l'institution.

Base légale

Date de décision	17/02/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/02/2026
Date de dernière délivrance possible	17/08/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	109	—	—	—
2020	91	—	—	—
2019	121	—	—	—
2018	83	—	—	—
2017	108	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS1604

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6261/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	181
Parcours menés à terme	179
Taux d'achèvement	99 %
Période	04/2023 – 03/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	198
Montant total engagé	632 242 €
Coût moyen par dossier	3 193 €
Durée moyenne	85 h
Période	03/2023 – 02/2026
France compétences	88 %
France Travail	7 %
Entreprise	4 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.